



Ce que le **SNPC/FO/Gendarmerie** a obtenu !



A l'occasion du CTGN du 26 mars 2019, le **SNPC/FO/Gendarmerie** a demandé à ce que les personnels civils nouvellement affectés puissent, le temps de s'organiser, bénéficier de logements vacants au sein des casernes. **Le 18 octobre 2019**, ce dispositif a été validé par la DGGN sous certaines conditions.

RAPPEL :

Depuis le rattachement organique de la gendarmerie au MININT, il n'existe plus de support juridique pour octroyer un hébergement aux personnels civils.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement existent au profit des agents civils de l'État, pilotées notamment par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP). Il n'est donc pas possible que la gendarmerie puisse instituer un dispositif spécifique de logement ou d'hébergement au bénéfice de ses personnels civils.

CE QUI CHANGE : Pour des raisons sociales dûment établies ou en cas d'urgence avérée, un local d'hébergement pourra, sur décision de la DGGN/SDIL, être mis à disposition d'un personnel civil de la gendarmerie, pour une durée de 6 mois maximum non renouvelable.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ? : Les modalités d'occupation du local d'hébergement doivent obéir aux principes suivants :

- ▶ occupation en célibataire ;
- ▶ pas de jouissance privative des lieux ;
- ▶ acquittement d'un montant forfaitaire de 1,6 € par mètre carré et par mois, au titre des fluides consommés (valeur susceptible d'être actualisée) ;
- ▶ assujettissement au règlement de caserne, notamment en ce qui concerne les visites momentanées et l'accueil de courte durée.



L'application de ce dispositif est à effet immédiat.

**Le SNPC/FO/Gendarmerie, la garantie d'un engagement sans faille !
Notre force, c'est vous !**

Le SNPC/FO/Gendarmerie sur les réseaux sociaux !



www.facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie

et notre site internet

www.fogendarmerie.fr

